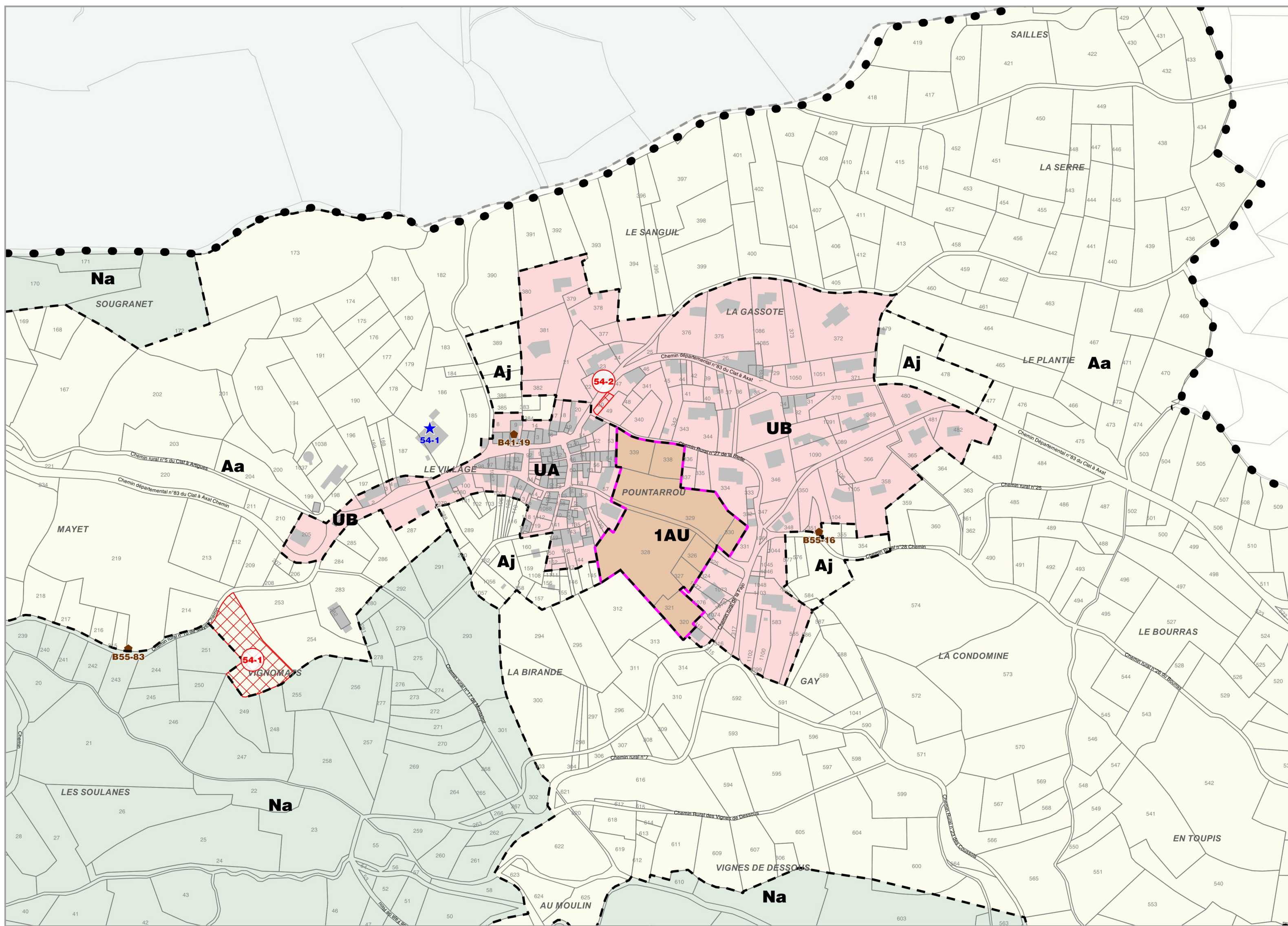




RÈGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

Commune de Artigues : Centre

Échelle : 1/2500ème (au format A2)



LÉGENDE

-  Zone Urbaine
-  Zone à Urbaniser (ouverte à l'urbanisation)
-  Zone à Urbaniser (bloquée)
-  Zone Agricole
-  Zone Naturelle
-  Limite de zone
-  Emplacement Réservé
-   } Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19 pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
-  Secteur identifié au titre de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre écologique
-  Bâtiment ou ensemble de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
-  Secteur sur lequel la hauteur maximale des constructions est majorée
-  Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Secteur sur lequel une opération d'aménagement d'ensemble est imposée
-  Limite communale
-  Limite parcellaire
-  Bâtiment